



Quels sont les participants ?

La cellule de veille est composée de membres permanents et de membres associés.

- > Les membres permanents font partie de Direction santé familles environnement de la ville de Valence, du Centre hospitalier Le Valmont et de l'UNAFAM.
- > Les membres associés sont des professionnels engagés dans le CLSM et concernés par la situation de la personne pour laquelle la cellule est sollicitée, ceux-ci ayant pris connaissance de la charte.



Quand la cellule se réunit-elle ?

La cellule de veille en santé mentale se réunit une fois par trimestre, et plus en fonction des besoins, mais toujours de façon programmée. Elle ne peut intervenir dans les situations d'urgence.

La cellule de veille en santé mentale

*Un axe fort du Conseil
local de santé mentale*



Veillez adresser votre courrier à : Ville de Valence - Conseil local santé mentale
1, place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence cedex - Tél. 04 75 79 22 11 - cism@mairie-valence.fr

La cellule de veille en santé mentale est placée sous l'égide du Conseil local de santé mentale de Valence. Sa coordination et sa mise en œuvre sont placées sous la responsabilité du médecin directeur de la Direction santé familles environnement de la ville de Valence et du médecin chef du « Pôle centre » du Centre hospitalier Le Valmont.



Ses objectifs

- > Prendre en compte les situations complexes et difficiles de personnes majeures, en souffrance psychique ou psychosociale.
- > Faciliter la prise en charge, de façon coordonnée et concertée, de ces personnes le plus souvent éloignées des soins et en difficultés de vie dans la cité.
- > Accompagner les partenaires confrontés à ces situations.
- > Préconiser des orientations, dans l'intérêt de la personne et de son entourage.
- > Favoriser le travail en réseau pluridisciplinaire.



La charte : principes éthiques et déontologiques

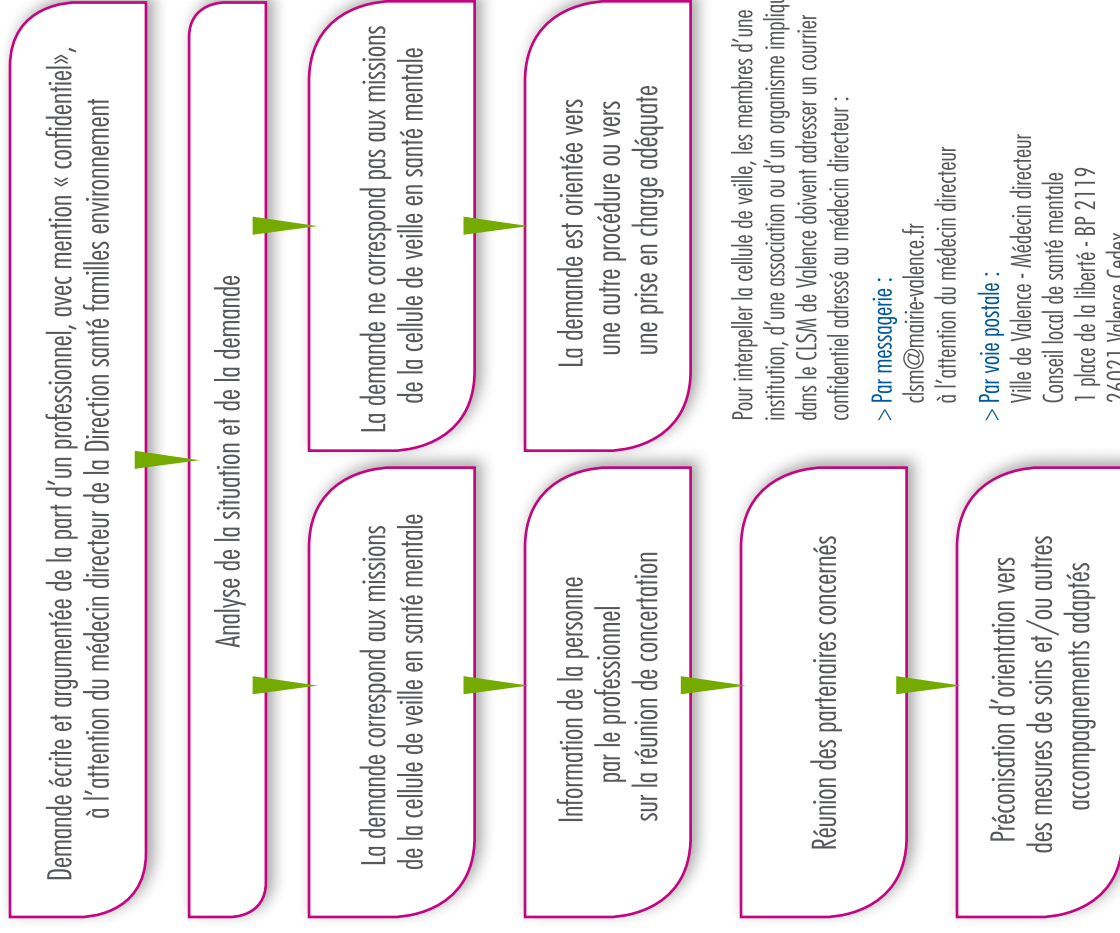
La cellule de veille :

- > Agit dans l'intérêt des personnes concernées, tout en considérant également l'intérêt général.
- > Respecte les droits de la personne.
- > S'assure que la personne concernée a été informée de la réunion de concertation sur sa situation.
- > Veille au respect du secret médical et aux devoirs de réserve, de discrétion et de confidentialité.
- > Émet un avis qui ne pourra, en aucun cas, se substituer à une évaluation médicale.



Son fonctionnement

Comment interpellier la cellule de veille ?



Pour interpellier la cellule de veille, les membres d'une institution, d'une association ou d'un organisme impliqué dans le CLSM de Valence doivent adresser un courrier confidentiel adressé au médecin directeur :

> Par messagerie :

clsm@mairie-valence.fr

à l'attention du médecin directeur

> Par voie postale :

Ville de Valence - Médecin directeur

Conseil local de santé mentale

1 place de la liberté - BP 2119

26021 Valence Cedex